

Chères et chers collègues,  
Chères et chers clients,

Nous vous transmettons ci-après un état des lieux concernant diverses thématiques liées à la crise du Coronavirus.

---

## SOMMAIRE

### 1. RHT (réduction de l'horaire de travail)

- 1.1. Suppression du délai de préavis
- 1.2. Prolongation du délai d'autorisation de 3 à 6 mois
- 1.3. Autorisation de RHT avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre 2020

### 2. Cas de rigueur

- 1.1. Entreprises créées après le 1<sup>er</sup> mars 2020
- 1.2. Acompte supplémentaire de 11% pour novembre, décembre et janvier
- 1.3. Situation fiscale de l'entreprise

### 3. Campagne numérique « Prenez place »

---

## 1. RHT (réduction de l'horaire de travail)

Toutes les informations à jour concernant la RHT se trouvent dans la dernière [Newsletter du Service public de l'emploi \(SPE\) - #12](#).

**Principales modifications prévues par le Parlement fédéral le 19 mars dernier :**

### 1.1 Suppression du délai de préavis

Le délai de préavis (10 jours) est suspendu pour la période du 20 mars au 31 décembre 2021. Depuis cette date, **le délai de préavis est réduit à 0 jour avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre 2020.**

### 1.2 Prolongation du délai d'autorisation de 3 à 6 mois

Dès le 20 mars 2021, les autorisations de RHT sont valables pour une durée de 6 mois, mais au maximum jusqu'au 31.12.2021.

### 1.3 Autorisation de RHT avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre 2020 **pour les entreprises qui n'avaient pas renouvelé leur préavis à temps et qui n'ont pas pu bénéficier de la RHT sans interruption**



**La modification ne se fait pas automatiquement.** L'entreprise doit déposer la demande de modification rétroactive auprès du SPE, [via le formulaire du SECO sur le site de travail.swiss](#), **au plus tard jusqu'au 30 avril 2021.**

Une fois le formulaire rempli, celui-ci doit être renvoyé par voie électronique à [juridique.spe@fr.ch](mailto:juridique.spe@fr.ch).

**Informations détaillées :** [Newsletter n°12 du SPE](#)

Pour les entreprises qui ont toujours demandé le préavis à temps et qui n'ont pas eu de jour de pénalisation, il n'y a aucune démarche à entreprendre. **Nous vous recommandons toutefois de vous assurer que votre préavis est toujours valable et de demander son renouvellement si celui-ci arrive à son terme.**

---

## **2. Cas de rigueur**

### **2.1 Entreprises créées après le 1<sup>er</sup> mars 2020 (OMECR art. 5)**

Le Parlement a décidé lors de la session de printemps de considérer désormais **les entreprises fondées avant le 1<sup>er</sup> octobre 2020 comme cas de rigueur** (auparavant 1<sup>er</sup> mars 2020). Si la loi Covid-19 a déjà été adaptée, nous attendons maintenant des informations de la part du canton de Fribourg pour savoir quelles sont les démarches à effectuer pour les entreprises concernées par cette décision. Nous ne manquerons pas de vous en tenir informés.

### **2.2 Acomptes supplémentaires**

#### **11% pour novembre, décembre et janvier (OMECR art. 13a – procédure allégée)**

La branche se situant toujours dans une impasse, sans perspective de réouverture, nous sommes intervenus auprès du Conseil d'Etat afin d'obtenir le versement d'un acompte complémentaire de 11% sur la perte de CA pour la période de novembre et décembre 2020 ainsi que janvier 2021, pour arriver aux 20% définis dans l'ordonnance actuelle sur les cas de rigueur (OMECR).

Nous avons le plaisir de vous informer que le Conseil d'Etat a accédé à notre requête. Le paiement de cet acompte complémentaire se fera prochainement **sans qu'aucune démarche supplémentaire ne doive être faite de la part de l'entreprise.**

#### **Loyer du mois de mars 2021**

Pour les demandes validées et complètes, l'acompte basé sur le loyer du mois de mars devrait suivre, dans la mesure du possible, pour la fin mars, comme nous l'a également communiqué le Conseil d'Etat.

Concernant le décompte final, le Conseil d'Etat nous a répondu que l'ordonnance stipule que le solde de l'aide devrait être alloué à la réouverture, dont la date n'est à ce stade pas encore connue. Les décomptes pour février et mars devraient donc pouvoir être traités dès lors qu'une réouverture sera autorisée. En fonction des annonces du Conseil fédéral du 14 avril 2021, nous ne manquerons pas d'intervenir à nouveau auprès du Conseil d'Etat.

### **2.3 Situation fiscale de l'entreprise (OMECR art. 14)**

La situation fiscale des propriétaires d'une entreprise qui dépose une demande d'aide aux cas de rigueur n'est désormais plus prise en compte, comme c'était le cas jusqu'à présent. Le Conseil d'Etat a modifié la loi d'approbation des mesures urgentes à ce sujet suite à l'intervention du Grand Conseil. En revanche, la fortune de l'entreprise reste elle prise en considération.

---

---

### 3. Campagne numérique « Prenez place »

L'objectif poursuivi par cette campagne consiste à regrouper virtuellement autour de la **plus grande table de Suisse le nombre le plus élevé possible de convives** et à envoyer symboliquement à nos autorités un signal fort en faveur de la sauvegarde de nos métiers. La population aura de la sorte l'opportunité de se ranger à nos côtés et d'exprimer son soutien à notre action.

Les personnes intéressées peuvent s'inscrire sur [www.support-gastro.ch](http://www.support-gastro.ch). **Plus nous recueillerons de suffrages de la population, plus nos revendications auront des chances d'être entendues.**

**N'hésitez pas à relayer cette campagne sur vos réseaux et à inviter vos clients à y prendre part ! Et, avant tout, n'oubliez pas d'y participer vous-même !**

---

Nous saisissons l'occasion pour, en dépit des circonstances, vous souhaiter d'agréables fêtes de Pâques.

**GASTROFRIBOURG**  
*ensemble depuis 1894*  
*zusammen seit*

**Muriel Hauser**  
Présidente

**Gastroconsult**  
proche. compétente.

**Chantal Bochud**  
Directrice